

## **Edito**

La protection sociale complémentaire est au cœur des dispositifs qu'offre la branche des Activités de Marchés Financiers à ses entreprises adhérentes. Elle occupe ainsi une part importante des ressources consacrées par l'AMAFI et les partenaires sociaux à la vie de la branche.

Ainsi, depuis 2012, les actions menées en matière de prévoyance et de frais de santé permettent aux entreprises du secteur financier de bénéficier d'une mutualisation des risques santé et de prévoyance collective via des régimes proposant des garanties de bons niveaux et répondant aux dispositions législatives et réglementaires en la matière. Cette mutualisation a permis aux entreprises adhérentes de bénéficier de conditions tarifaires et de garanties plus avantageuses que si elles devaient organiser elles-mêmes ces protections, une solution d'ailleurs inaccessible à beaucoup d'entre elles. Il est notable en outre que ceci a été réalisé en maîtrisant l'équilibre financier des régimes tout en limitant l'augmentation des cotisations.

Cette ambition collective s'est illustrée par la création d'un fonds d'action sociale de branche en 2022, et se poursuit avec le lancement cette année par les partenaires sociaux d'une réflexion pour développer d'une part, les actions sociales destinées aux salariés rencontrant des difficultés et d'autre part, les actions de prévention médicale. Ces initiatives préparent un avenir où les assureurs complémentaires verront leur rôle se renforcer dans un contexte où la Sécurité sociale a opéré un désengagement qui risque de se poursuivre.

C'est dans ce contexte également que la branche a décidé d'étudier les offres de couverture prévoyance et santé proposées par le marché, par le biais d'un appel d'offres public lancé avant l'été qui devrait permettre de s'assurer de meilleurs garanties, tarifs, qualité de gestion et services (v. Brève Évolution des régimes de branche : appel d'offres pour un nouvel organisme d'assurance de branche).

Ce numéro présente également les différentes actions menées par la branche depuis le printemps et les éléments marquants de l'actualité sociale générale dans le contexte politique incertain des derniers mois.

Bonne lecture !

**Stéphanie Hubert**, *Directrice générale*  
**Alexandra Lemay Coulon**, *Secrétaire générale*

## **Sommaire**

<b>Actualités de la Branche des Activités de Marchés financiers</b>	<b>2</b>
Bilan des actions menées en 2024	2
Agenda social prévisionnel	4
<b>Points essentiels de l'actualité sociale</b>	<b>6</b>



# Actualités

## Actualités de la Branche

### BILAN DES ACTIONS MENÉES EN 2024

#### Protection sociale

##### Accord sur les catégories objectives et maintien des garanties

Les partenaires sociaux ont signé un [accord unanime le 30 mai 2024](#) sur les catégories objectives de bénéficiaires des régimes de protection sociale complémentaire et sur le maintien des garanties en cas de suspension du contrat de travail.

Cet accord répond à plusieurs obligations et enjeux.

En premier lieu, il s'agissait de sécuriser la pratique des entreprises qui assimilaient certaines catégories de salariés à des cadres en matière de prévoyance collective, bénéficiant ainsi de l'exclusion des contributions patronales de protection sociale de l'assiette des cotisations de sécurité sociale. La mise en conformité effectuée avec les dispositions du Code de la Sécurité sociale ([article R. 242-1-1](#)), qui devait intervenir avant le 31 décembre 2024 ([décret n° 2021-1002 du 30 juillet 2021](#)) a permis en effet d'inclure dans le régime de prévoyance des cadres certains salariés, tels que ceux anciennement qualifiés « art. 36 » dans la [Convention collective nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947](#), alors qu'ils ne sont pas visés par l'[accord national interprofessionnel \(ANI\) du 17 novembre 2017](#) sur la prévoyance des cadres.

En parallèle, la crise sanitaire de 2020 avait soulevé des interrogations sur le maintien des garanties de complémentaire santé et de prévoyance lourde lorsque le contrat de travail des salariés est suspendu pour cause d'activité partielle. La doctrine administrative, prolongeant les dispositions légales mises en place pendant la crise ([Loi du 17 juin 2020 n°2020-734](#)), exige désormais que ces garanties soient maintenues lorsque le salarié perçoit un revenu de remplacement par l'employeur, comme dans le cadre de l'activité partielle ou du congé mobilité. L'accord de branche a donc permis la mise en conformité avec cette doctrine.

Cet accord de branche a été validé par la Commission paritaire rattachée à l'APEC, qui a notifié son [agrément](#) le 3 juillet 2024. Il a également fait l'objet d'un [arrêté d'extension](#), publié au JO du 8 octobre.

##### Évolution des régimes de branche : appel d'offres pour un nouvel organisme d'assurance de branche

Depuis leur mise en place, les régimes de branche prévoyance collective et frais de santé sont pilotés par le même assureur, Malakoff Humanis, tout d'abord dans le cadre d'une désignation, puis, à compter de 2017, d'une labellisation. Prenant en considération cette ancienneté de l'assureur, qui n'avait pas fait l'objet d'une mise en concurrence depuis cette date, et animés par la volonté de développer les propositions d'actions sociales et de prévention, les partenaires sociaux ont décidé de procéder à une recommandation d'organisme assureur.

Ainsi, les résultats de l'appel d'offres lancé au mois de juin les ont conduit à décider la résiliation des contrats de branche les liant à l'assureur historique, à défaut d'une proposition alternative mieux-disante de sa part hors du cadre de la recommandation. Ils recommandent ainsi APICIL comme nouvel organisme assureur de la branche. Les nouveaux régimes offerts, tout en maintenant les taux de cotisations actuels, apportent des améliorations en termes, notamment, de variété de structures de cotisations, de prise en compte des suspensions de contrat de travail de courte durée, de cumul emploi-invalidité et de mise en place d'actions de solidarité.

L'accord collectif prévoyant la recommandation d'APICIL, ainsi que les différents documents assurantiels et contractuels devraient être signés et déposés d'ici la fin de l'année 2024 pour une entrée en application le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les adhérents des régimes actuels, ainsi que les adhérents de l'AMAFI, sont invités à suivre la branche dans son contrat avec le nouvel assureur, ou à le rejoindre s'ils appliquent aujourd'hui un régime individuel, Malakoff Humanis s'étant également engagé de son côté à rediriger ses assurés vers le nouvel organisme.

Le nouvel assureur prendra contact avec les entreprises actuellement dans les régimes de branche afin de les assister dans leurs transferts de contrats.

# Actualités

## Actualités de la Branche

### Partage de la valeur : ouverture des négociations sur la participation de branche

Conformément aux nouvelles dispositions relatives au partage de la valeur au sein de l'entreprise (Article 4 de la *Loi n°2023-1107 du 29 novembre 2023* portant transposition de l'accord national interprofessionnel), la branche a ouvert des négociations relatives à la mise en place éventuelle d'un dispositif de participation de branche pour les entreprises de moins de 50 salariés avec formule de calcul dérogatoire.

Dans ce contexte, les partenaires sociaux ont entamé l'examen des différentes options possibles de formules de calcul de la réserve spéciale de participation.

Afin de s'assurer que l'approche suivie est bien conforme à l'objectif poursuivi par la nouvelle réglementation, les partenaires sociaux ont souhaité, préalablement à la poursuite des discussions, recueillir les avis du MEDEF et de la Direction générale du travail, en attente à l'heure où cette lettre part sous presse.

### Éducation financière : vidéos Success story et Professeur SPOT

L'AMAFI, en collaboration avec l'OPCO Atlas, continue sa série de vidéos de promotion des métiers des marchés financiers via les *Success Story*. Les deux dernières mettent en lumière les



métiers de Fiscaliste et de Gestionnaire back office. Huit métiers font maintenant l'objet de témoignages par des professionnels issus des adhérents de l'AMAFI. Une bonne manière de mieux faire connaître la diversité des métiers de marchés et de les rendre plus accessibles !

Pour ceux qui s'intéressent au fonctionnement même des marchés, deux nouveaux épisodes du *Professeur SPOT* sont maintenant disponibles : également réalisés en collaboration avec l'OPCO, ils portent sur les fonctions risques et les fonctions supports.

### Formation : plan de développement des compétences

Dans le cadre de leur mission de pilotage de la formation professionnelle continue de la Branche, les partenaires sociaux définissent les critères d'accès aux fonds du Plan de Développement des Compétences des entreprises de moins de 50 salariés (PDC-50).

Constatant que la consommation du Plan en 2024 était en deçà des attendus, ils ont décidé d'élargir la prise en charge à toutes les actions de formation, sans restriction de domaine, et de relever les plafonds annuels, soit :

- ▶ Pour une entreprise de moins de 11 salariés : 6 500 € ;
- ▶ Pour une entreprise comprenant entre 11 et 49 salariés : 8 000 €.

Ces nouveaux critères, consultables sur le site de l'OPCO Atlas, resteront applicables jusqu'à une réévaluation prévue en fin d'année 2024, qui prendra en compte la dotation accordée par France Compétences et le niveau de consommation atteint à cette date.

# Actualités

## Actualités de la Branche

### AGENDA SOCIAL PRÉVISIONNEL

#### Étude prospective pour une révision éventuelle de la grille de classifications des emplois

La loi partage de la valeur (loi n° 2023-1107 du 29 novembre 2023, art. 1) a introduit l'obligation pour les branches d'ouvrir une négociation en vue d'une éventuelle révision des classifications lorsque celles-ci n'avaient pas fait l'objet d'un examen depuis plus de cinq ans.

Les partenaires sociaux ont ainsi décidé de lancer une étude avec l'aide de l'OPCO Atlas, visant à évaluer la pertinence de la classification en vigueur dans la convention collective des marchés financiers. L'objectif est de déterminer si celle-ci répond encore aux besoins du secteur ou si elle doit être revue pour mieux l'adapter aux réalités économiques et professionnelles actuelles. Le cabinet Sauléa Conseil a été sélectionné à l'issue d'un appel d'offres pour mener à bien cette étude. Il recueillera des données auprès des entreprises adhérentes de l'AMAFI assujetties à la convention collective afin de disposer d'une vision de l'application de la classification actuelle et de déterminer les besoins et attentes des entreprises concernées pour pouvoir dégager des recommandations sur d'éventuelles actions. Cette étude s'étendra jusqu'à mi-2025.

Afin de mener des travaux réellement utiles aux entreprises de la branche, il est nécessaire que celles-ci consacrent un peu de temps à répondre au cabinet Sauléa Conseil. Une trentaine d'entretiens individuels étant prévue, l'AMAFI a sollicité ses adhérents afin d'identifier des volontaires, aussi représentatifs que possible de la variété des établissements de la branche.

#### Représentativité patronale de l'AMAFI

Un nouveau cycle de représentativité patronale débutant en 2025 pour quatre ans, les organisations patronales souhaitant conserver leur statut sont tenues de présenter leurs candidatures auprès des services du Ministère du travail. L'AMAFI souhaitant continuer à animer le dialogue social et conclure des accords collectifs au nom des employeurs de la branche des Marchés financiers, l'Association a constitué un dossier démontrant qu'elle satisfait aux critères de représentativité. Grâce notamment à la collaboration de ses adhérents, l'AMAFI a pu récolter les données nécessaires et s'apprête à déposer son dossier pour instruction par les services du Ministère.

#### Thèmes récurrents

##### *Négociation annuelle sur les salaires :*

Comme chaque année, les partenaires sociaux vont se réunir pour discuter de l'augmentation éventuelle des salaires minima hiérarchiques de branche. La négociation sera menée à partir de l'étude des données économiques nationales et de celles de la branche pour déterminer les salaires minima par catégorie applicables en 2025.

##### *Observatoire des métiers :*

L'Observatoire des métiers, dans le cadre de la Convention collective nationale des activités de marchés financiers, fournit aux entreprises un outil collectif d'aide à la décision pour s'adapter aux changements, notamment en termes d'emplois et de compétences. Dans ce cadre, afin de produire un état représentatif des adhérents de la branche et de leurs principales caractéristiques sociales, chaque année l'AMAFI invite ses adhérents à répondre à son enquête sur les données sociales et les rémunérations. Cette année, celle-ci leur a été adressée en juin, pour une réponse en septembre.

# Actualités

## Actualités de la Branche

### Salon l'Aventure des Métiers

Comme tous les ans, l'AMAFI participe au *salon étudiants « L'Aventure des Métiers »* qui se tiendra cette année du 15 au 17 novembre 2024 à la Porte de Versailles.

L'OPCO Atlas met à disposition un stand de 100 m<sup>2</sup> dédié aux secteurs de la Banque et de la Finance, du Conseil/Bureau d'études, de l'Expertise Comptable, et de l'Assurance. Des outils tels que les fiches métiers et le kit pédagogique seront proposés pour répondre aux questions des visiteurs.

Cet événement vise à offrir aux jeunes toutes les clés pour orienter leur avenir professionnel en mettant en lumière :

- ▶ Les métiers des secteurs de l'OPCO et leurs débouchés,
- ▶ Les différentes voies de formation pour y accéder.

Les adhérents intéressés à promouvoir leurs métiers sont invités à se joindre à l'Association.



# Points essentiels

## Points essentiels de l'actualité sociale

### Suppression de l'aide aux contrats de professionnalisation

Initialement prolongée jusqu'au 31 décembre 2024, l'aide exceptionnelle de 6.000 € accordée aux employeurs de salariés en contrat de professionnalisation a été supprimée le 30 avril 2024 (*Décret du 24 avril 2024 n° 2024-392*), pour tous les contrats signés après le 1<sup>er</sup> mai.

### Conséquences du contexte politique dans le domaine social

La dissolution de l'Assemblée nationale à la suite des élections européennes par le Président de la République a bouleversé les travaux législatifs en cours. Plusieurs projets de loi ont été suspendus, voire ont disparu et devraient faire l'objet d'un nouveau dépôt à l'Assemblée nationale pour être examinés. Seuls quelques décrets sont parus l'été dernier afin de permettre la mise en œuvre des lois relatives au plein-emploi, au partage de la valeur, ou encore à la santé au travail.

Lors de son discours de politique générale, le Premier ministre Michel Barnier a indiqué vouloir relancer le dialogue social entre les partenaires sociaux. Il a appelé à rouvrir des négociations sur l'emploi des seniors et le système d'indemnisation du chômage, en s'appuyant sur l'accord de novembre 2023 pour ce dernier sujet, revenant ainsi sur la position du précédent gouvernement.

Les partenaires sociaux ont également été invités à reprendre les discussions concernant la réforme des retraites d'avril 2023. Ils devront réfléchir à des aménagements possibles, notamment sur les retraites progressives, l'usure professionnelle, et l'égalité hommes-femmes face à la retraite. En outre, le Premier Ministre a précisé que la revalorisation des pensions de retraite de base, initialement prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier conformément aux dispositions de la réforme, est reportée au 1<sup>er</sup> juillet 2025. Les partenaires sociaux ont quant à eux décidé que les pensions de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO seraient revalorisées de 1,6% au 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Par ailleurs, une hausse du Smic de 2 % à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 par anticipation de l'augmentation prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2025 a été annoncée, faisant passer à 1 802,26 € bruts par mois et 21 627,10 € bruts annuels. Une relance de la participation, de l'intéressement et de l'actionnariat salarié a également été annoncée.

Enfin, et conformément à une précédente annonce de Michel Barnier, la Ministre du Travail, Astrid Panosyan-Bouvet, a confirmé qu'une révision des allègements de cotisations sur les bas salaires serait intégrée au projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2025.

Voici en synthèse les principaux dossiers qui devraient entraîner des répercussions sur les travaux de la branche et sur ses entreprises.



ASSOCIATION  
FRANÇAISE  
DES MARCHÉS  
FINANCIERS



[www.amafi.fr](http://www.amafi.fr)



L'Info AMAFI



[in amafi-france](https://www.linkedin.com/company/amafi-france)



Nos vidéos Professeur Spot



Nos vidéos Métiers



S'ABONNER À L'INFO SOCIALE

Contacts : **Alexandra Lemay-Coulon**, Secrétaire générale : [alemaycoulon@amafi.fr](mailto:alemaycoulon@amafi.fr)  
**Jeanne Auriac**, Chargée d'études - Affaires Sociales & Formation : [jauriac@amafi.fr](mailto:jauriac@amafi.fr)